

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/DEC/148	
<u>Date du conseil municipal</u> 16/12/2019	<b>OBJET :</b>  MOTION CONTRE LE PROJET DE « NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES EN SEINE-ET-MARNE »
<u>Date de la convocation</u> 9/12/2019	
<u>Date de l'affichage</u> 24/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Roger CIPRÈS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Sylvie GALLOCHER représentée par Claude GODART
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Mehdi BENSALÈME représenté par Virginie SALITRA
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la politique gouvernementale, le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a missionné les Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) pour « renforcer fortement la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique ». Le projet d'un nouveau réseau de proximité de la DGFIP prévoit en réalité l'inverse de ce qui a été annoncé. En effet, en Seine-et-Marne, c'est la fermeture annoncée de 19 trésoreries et 7 services des impôts aux particuliers et aux entreprises qui vont disparaître à partir de l'année prochaine.

Il s'agit d'une décision très regrettable tant sur la forme que sur le fonds. Le directeur départemental des finances publiques a communiqué sur ces bouleversements par un simple courrier à l'attention des président(e)s des intercommunalités. Les maires des communes où se situent encore des trésoreries n'ont eu l'information que par des moyens intermédiaires. Quand bien même une réunion de concertation a été proposée aux élus locaux de chaque territoire, celle-ci ne portait pas sur ces disparitions mais uniquement pour discuter du calendrier des fermetures déjà programmées.

Lors de la rencontre du 11 septembre entre le maire de Nangis et le directeur départemental des finances publiques, celui-ci a montré une fois de plus, dans la volonté de « concertation » préconisée par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, son refus d'écouter nos arguments. Tout au plus, il a concédé que la fermeture de la trésorerie de Nangis soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de laisser un délai pour trouver une nouvelle utilisation des locaux construits à cet effet.

Pire, alors que le ministre de l'Action et des comptes publics a annoncé le 17 septembre, dans un entretien à la Gazette des communes, que la concertation serait prorogée « de 3 à 8 mois pour ceux qui ne se sentent pas prêts » le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, dans un courrier en date du 4 novembre 2019, confirme la fermeture de la trésorerie de Nangis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Quelle est donc cette conception de la concertation ? Le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne n'est-il pas lié par les engagements de son ministre ?

Si cette réforme était appliquée, dorénavant, un usager qui souhaiterait prendre contact avec la DGFIP devrait soit le faire par téléphone, soit par internet. S'il souhaite rencontrer un agent de l'administration fiscale, la DGFIP mobiliserait un fonctionnaire, le plus souvent par visio-conférence, auprès de Maisons France Services ou de certaines communes pour assurer une permanence par semaine, et seulement si les collectivités prennent en charge les modalités de cet accueil. Pour les modalités de paiement des impôts autre que par voie dématérialisée, elles devraient dorénavant se faire auprès d'un buraliste ayant adhéré à ce dispositif.

Les communes seraient également impactées par cette réorganisation, que ce soit pour procéder aux dépôts des recettes des régies financières (en bureau de poste) ou pour continuer à bénéficier d'un accompagnement dans la gestion budgétaire et comptable (avec un interlocuteur unique par canton). Afin d'en favoriser l'implantation, la commune de Nangis a investi et s'est endettée pour la construction des locaux de la trésorerie, tout en répondant aux exigences du cahier des charges de la DGFIP à l'époque, notamment par rapport aux normes sécuritaires.

Il ne faut pas non plus oublier que cette politique vise essentiellement à faire des économies par de nouvelles suppressions d'emplois au sein de la DGFIP (450 suppressions de postes en Seine-et-Marne sur les dix dernières années), justifiant ainsi la mobilisation de l'ensemble des organisations syndicales de ses fonctionnaires. Ainsi, il ne peut être considéré avec sérieux que cette restructuration puisse favoriser l'accès des citoyens aux services publics. Elle ne ferait qu'accentuer un peu plus les inégalités des territoires et, une nouvelle fois, au détriment des zones rurales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20191219-2019-DEC-148- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
---

C'est pourquoi, en réponse au courrier du directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, en date du 4 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion exprimant son opposition à la réforme qui tente d'être imposée.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 7 juin 2019 adressé au président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, présentant son projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne,

VU le courrier conjoint à l'ensemble des organisations syndicales de la direction générale des finances publiques en date du 29 juillet 2019 alertant des conséquences de ce projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne,

VU le courrier du président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en date du 25 octobre 2019 demandant le maintien de la trésorerie de Nangis,

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 4 novembre 2019 adressé au maire de Nangis pour réaffirmer la mise en œuvre du projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques,

CONSIDERANT l'exposé de la situation relative au projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques,

CONSIDERANT l'opportunité à exprimer solennellement une opposition à ce projet en l'absence de véritable concertation avec les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

EMET un avis défavorable au projet de « nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne », tel qu'il a été présenté par Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

**ARTICLE 2 :**

DEMANDE le maintien des trésoreries du département avec le personnel dédié.

**ARTICLE 3 :**

DEMANDE que l'engagement pris par le ministre de l'Action et des comptes publics, le 17 septembre 2019, dans un entretien à la Gazette des communes, « de proroger la concertation de 3 à 8 mois pour ceux qui ne se sentent pas prêts » soit respecté par Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

**ARTICLE 4 :**

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, de la Direction Générale des Finances Publiques et des services de l'Etat, une véritable concertation avec les élus locaux et la reprise du dialogue avec les collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

**Le Maire,**

**Michel BILLOUT**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191219-2019-DEC-148-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019